

Michel Fromont

La formation d'étudiants de haut niveau en droit étranger à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Lors de la refonte de la carte universitaire de l'Académie de Paris en 1968-1971, d'assez nombreux professeurs de l'ancienne Faculté de droit et des sciences économiques de Paris ont créé, avec la quasi totalité des économistes et une partie importante des professeurs de sciences humaines et sociales, l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Tous les départements de cette Université, notamment le Département des Études internationales, européennes et comparatives ont développé progressivement l'enseignement des droits étrangers, principalement des droits des États européens.

1. Les master en droits français et étranger

Parmi les professeurs de droit de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne qui ont entendu encourager et rénover l'enseignement des droits étrangers figurent deux grands professeurs qui se sont dépensés sans compter pour ouvrir les études universitaires de droit vers l'étranger: les professeurs André Tunc et Claude-Albert Colliard auxquels il convient tout d'abord de rendre hommage.

André Tunc (1917-1999) avait en 1968 une riche expérience internationale. En particulier, de 1947 à 1950, il occupa le poste de conseiller juridique du Gouvernement français au Fonds monétaire international et à son retour des Etats-Unis, il écrivit avec son épouse quatre volumes consacrés au droit américain: deux étaient consacrés aux sources et techniques (Paris 1955), et deux au droit constitutionnel américain (Paris 1954) ce qui est d'ailleurs une belle preuve de pluridisciplinarité pour un agrégé de droit privé. Par la suite, il porta ses recherches également sur le droit anglais et sur le droit français, principalement sur la responsabilité civile qu'il contribua à révolutionner dans les années 1980. Entre-temps, il avait été appelé à enseigner à la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris dès 1958 qu'il ne quitta qu'en 1969 quand il opta pour la nouvelle Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Il était alors devenu le maître incontesté du droit civil comparé.

Claude-Albert Colliard (1913-1990) ne fut pas seulement un grand professeur de droit international et de libertés publiques. Il fut aussi un admirable administrateur universitaire tant à Grenoble où il fut un grand doyen qu'à Paris qu'il a rejoint dès 1959. Sans lui, l'Université de Paris 1 n'aurait pas créé un Département des Études internationales, européennes et comparatives et c'est grâce à son imagination créatrice et à ses talents d'animateur que ce département

prit son essor. Sans être lui-même comparatiste, il a toujours voulu ouvrir l'université française à une plus grande connaissance des droits du monde entier, y compris les pays les plus proches de la France. Partageant avec André Tunc le goût de l'innovation et une grande attention aux étudiants, Claude-Albert Colliard forma avec lui une équipe remarquable de créativité et d'efficacité au service de nouvelles formes d'enseignement des droits étrangers.

La conception classique de l'enseignement des droits étrangers consistait et, pour certains, consiste aujourd'hui encore, à enseigner en premier lieu le droit français, censé être le droit dont l'étude est la plus formatrice, puis, en second lieu, à dispenser un enseignement d'initiation aux principaux droits étrangers, principalement en mettant l'accent sur les sources du droit et sur l'existence de grandes familles du droit. Une telle conception présente l'inconvénient de faire du droit français un système de raisonnement dont l'étudiant a quelque difficulté à s'échapper et de favoriser en conséquence un apprentissage assez superficiel des droits étrangers. Or, comme me l'a souvent répété le grand comparatiste que fut le professeur Léontin Constantinesco, pour faire du « droit comparé », il faut d'abord « mettre les mains dans le cambouis », c'est-à-dire étudier le droit d'un pays donné comme le font les apprentis juristes du pays concerné. Cela exige que soient exploitées à fond toutes les sources d'information relatives à ce droit, c'est-à-dire à la fois non seulement les textes constitutionnels et législatifs, mais encore la jurisprudence, la doctrine et même les méthodes d'enseignement de ce droit. Cela exige, en particulier, que l'apprenti comparatiste acquière une connaissance sérieuse du système juridique du pays étudié avant d'approfondir certaines branches de celui-ci et de comparer dans la mesure du possible les méthodes et les solutions de ce droit avec celles du droit français. C'est le seul moyen de comprendre le système juridique d'un autre pays que le sien.

C'est pourquoi le professeur André Tunc imagina d'organiser d'une toute autre manière l'enseignement des droits étrangers. Il le fit en commençant par monter un programme quadriennal d'études juridiques franco-anglaises. Il le fit en associant l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne au King's College de l'Université de Londres. Il fit d'ailleurs siennes bien des suggestions du professeur Alec Chloros, du King's College de Londres, qui devint

plus tard le juge grec de la Cour de justice des Communautés européennes. Il bénéficia aussi de l'appui précieux du professeur R. Graveson (1911-1991), professeur au King's College de Londres, qui avait été codirecteur de *The International and Comparative Law Quarterly* (1955-1961), puis président de l'International Association of Legal Science (1960-62). L'idée fondamentale était que les étudiants de chacune des deux universités devaient étudier ensemble un programme commun pendant plusieurs années, soit quatre années jusqu'à la réforme de Bologne et cinq années depuis l'entrée en vigueur de cette réforme, les étudiants français et les étudiants britanniques commençant ensemble leurs études par le droit anglais. Les étudiants français, qui sont recrutés au sortir du lycée ou d'une année préparatoire, ont donc l'immense privilège d'aborder leurs études juridiques par le droit anglais, et, plus précisément, de suivre à Londres les mêmes enseignements et d'y subir les mêmes contrôles que les autres étudiants du King's College. Certes, un tel aménagement des études exige des étudiants un grand effort d'adaptation et donc beaucoup d'efforts et d'intelligence. Mais le résultat est là: avoir été initié au droit exclusivement par des professeurs étrangers donne à l'étudiant un avantage incomparable: il sait en profondeur comment raisonne un juriste anglais et maîtrise parfaitement à la fois la bibliographie et le vocabulaire juridique anglais. Bien plus, il connaît la psychologie britannique, ce qui lui donne un avantage certain dans les négociations qu'il aura à mener. Peut-être objectera-t-on que la connaissance du droit français est de ce fait un peu négligée. Il n'en est rien, car le Français qui revient en France étudier le droit français après deux années d'études du droit anglais apprend plus vite et a un recul qui se révèle très profitable pour des études approfondies de droit français. Peut-être objectera-t-on aussi que les études portent sur un seul droit étranger et qu'il y a plus juxtaposition de deux cursus nationaux qu'une étude véritablement comparative des deux droits. Mais l'expérience prouve que l'apprentissage d'un droit étranger constitue le pas décisif et qu'une fois franchi ce premier pas, il est assez aisé d'acquérir des connaissances sérieuses en d'autres droits étrangers. En outre, il ne faut pas oublier que les étudiants participant à un tel programme font partie d'un groupe binational relativement restreint (40 étudiants pour le programme Paris 1 – King's College) et qu'ils sont ainsi amenés s'entraider en faisant eux-mêmes les comparaisons nécessaires pour comprendre en profondeur le droit de l'autre pays. Le programme d'études juridiques franco-anglaises commença en 1977 et a donc maintenant presque 40 ans derrière lui.

Le succès de cette formule a amené l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne à organiser trois autres program-

mes fondés sur les mêmes principes, ceux du bilinguisme et de la biculturalité: le programme franco-allemand Paris 1 – Cologne (créé en 1990 par le professeur Michel Fromont), le programme franco-espagnol Paris 1 – Madrid (Complutense) (créé en 1997 par les professeurs Patrick et Hélène Ruiz-Fabri) et le programme franco-italien Paris 1 - Florence (créé en 2000 par les professeurs Pierre-Laurent Frier et Marcel Morabito). Du fait de cette extension, quatre programmes fonctionnent parallèlement depuis 15 à 30 ans selon les pays concernés, les deux plus importants étant le programme franco-anglais et le programme franco-allemand. Quand les étudiants de ces quatre programmes binationaux arrivent à Paris après deux ans passés à l'étranger, ils forment une promotion de plus d'une centaine d'étudiants. Parmi les branches de droit français qu'ils doivent alors étudier, certaines sont normalement enseignées à des étudiants français qui sont débutants et la pédagogie utilisée est donc peu adaptée à des étudiants ayant déjà étudié pendant deux ans le droit, fût-ce un droit étranger. Pour remédier à cet inconvénient, des cours spéciaux de droit français ou comparé ont été créés depuis une vingtaine d'années pour la centaine d'étudiants français et européens qui reviennent chaque année de leurs deux ans d'études de droit dans le pays partenaire. Non seulement, la pédagogie s'en trouve fortement améliorée, mais cette organisation permet un brassage entre étudiants provenant de l'un des quatre pays concernés, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie, ce qui leur permet de créer des liens d'amitié entre eux.

En outre, afin de satisfaire aux exigences du processus de Bologne, ces programmes bilingues et biculturels comprennent désormais cinq années d'études (la cinquième année étant consacrée à une étude comparée des deux systèmes juridiques précédemment étudiés) et débouchent sur un master 2 professionnel ou recherche; c'est le cas notamment des Masters 2 *Droit anglo-américain des affaires*, *Droits français et allemand des affaires*, *Droits français et italien*, *Droit public comparé*, *Opérations et fiscalité internationale des sociétés*, *Droit pénal et politique criminelle en Europe*. Mais cette cinquième année permet aussi aux étudiants de suivre, s'ils le préfèrent, d'autres Master de deuxième année, soit en France, soit en Allemagne.

Un tableau complet des enseignements de ce type devrait comprendre également quelques indications sur le Master en droits français et américain, créé en 1990 par le professeur X. Blanc-Jouvan. Ce cursus ne fonctionne pas tout à fait de la même manière du fait que les étudiants américains ont déjà effectué des études universitaires et que, sauf obtention d'une bourse, les bénéficiaires américains de ce cursus doivent acquitter des frais

de scolarité élevés à l'Université Cornell ou à celle de Columbia même pendant leurs études à Paris.

Pour donner une vue plus concrète de ces programmes, quelques indications supplémentaires vont être données sur le programme d'études Paris 1- Cologne qui fonctionne depuis 25 ans.

2. Le fonctionnement concret du programme franco-allemand Paris 1 – Cologne

Le premier problème qui s'est posé dès le début du fonctionnement du programme franco-allemand, est l'organisation du recrutement des étudiants. Il ne se pose pas d'ailleurs tout-à-fait de la même façon pour les étudiants français et les étudiants allemands.

Les étudiants français présentent la particularité de commencer leurs études supérieures très jeunes (entre 18 et 19 ans) alors qu'il les commencent tout de suite dans une université étrangère, donc très loin de leurs parents et dans une langue qu'ils maîtrisent encore imparfaitement (spécialement le langage juridique). Pour éviter que ces jeunes connaissent l'échec dans une telle aventure, il est nécessaire de choisir avec beaucoup de soin les candidats: ils doivent être non seulement fortement motivés, mais aussi être aptes à surmonter des difficultés de toute sorte, spécialement être capables de s'adapter à un changement radical de pédagogie et d'acquérir dans des délais assez brefs une grande maîtrise de la langue. Cela explique qu'il a fallu mettre en place une procédure permettant tout à la fois d'avoir un contact très personnel avec les candidats et de tenir compte de l'avis motivé de leurs professeurs. De fait, le taux d'échec en première année à Cologne a été et demeure très faible. Il faut dire que l'Université de Cologne, spécialement sous l'impulsion du professeur Ulrich Hübner, puis de la professeure Barbara Dauner-Lieb, a su remarquablement encadrer les jeunes venus de France. De plus, une remarquable solidarité entre les étudiants français et allemands du programme s'est développée très tôt et contribue au succès de tous.

Les étudiants allemands ont a priori moins de difficultés à surmonter durant les premiers semestres pour deux raisons: ils sont un peu moins jeunes et surtout, ils commencent leurs études supérieures dans leur propre pays et en utilisant leur propre langue. Leurs difficultés ne commencent guère qu'à l'arrivée à Paris, mais ils sont déjà plus âgés et plus expérimentés, même si le changement de pédagogie constitue pour eux un véritable choc: la pédagogie française est plus autoritaire et exige une plus grande discipline. La procédure de recrutement adoptée par l'Université de Cologne a suivi en conséquence des techniques plus classiques; elle porte principalement sur la compréhension des textes et les connaissances linguistiques.

Le deuxième problème à résoudre a été celui du financement du programme. En ce qui concerne le financement des enseignements, le problème n'a pas été trop aigu du fait que les universités de Paris 1 et Cologne disposent d'un grand nombre d'enseignants. Bien plus, la qualité des étudiants franco-allemands a été si grande que les enseignants se réjouissaient et se réjouissent toujours d'avoir la chance de les avoir pour étudiants. Du côté français, le Ministère de l'enseignement supérieur a accepté après de longues démarches de créer deux postes d'enseignants pour s'occuper à temps partiel des problèmes de coordination et d'animation, l'un pour la direction des études (emploi de professeur agrégé de l'enseignement secondaire), l'autre pour l'organisation des échanges scientifiques avec l'Université de Cologne. Le problème a été plus aigu pour trouver les locaux nécessaires pour accueillir les bureaux rendus nécessaires pour le fonctionnement du programme, spécialement à Paris 1 où les locaux sont insuffisants compte tenu du nombre total d'étudiants (40 000).

Néanmoins, compte tenu de la conception française de l'égalité des chances, le problème le plus aigu fut à plusieurs reprises le financement des bourses. En effet, vivre à l'étranger pendant deux ans entraîne nécessairement des frais supplémentaires pour les intéressés. Heureusement, l'Université franco-allemande a apporté un soutien important aux deux universités, même si le grand nombre de participants au programme l'a souvent conduite à limiter son aide à un nombre d'étudiants inférieur au nombre réel. En outre, le Programme Erasmus, et, du côté allemand, la Stiftung des deutschen Volkes ont également accordé leur soutien sous la forme de l'octroi de quelques bourses. Personnellement nous regrettons que l'Université franco-allemande n'ait pas concentré toute son aide sur seulement quelques universités des deux pays pour chacune des grandes disciplines. Ainsi une véritable université sans murs aurait surgi de l'espace universitaire franco-allemand. Le saupoudrage des aides n'est jamais aussi efficace qu'un financement solide de quelques grandes initiatives. Il faut relever que les séjours à Paris sont indirectement aidés par l'aide personnalisée au logement qui permet aux étudiants de bénéficier, sans conditions de revenus des parents, d'une participation assez importante au financement du loyer de la chambre, ce qui est appréciable pour une ville comme Paris réputée pour le prix élevé de ses logements.

Cette organisation qui est assez lourde à faire fonctionner apporte beaucoup de satisfactions aux responsables actuels de ce programme, la professeure Barbara Dauner-Lieb, Cologne, et le professeur David Capitant, Paris 1. En effet, les étudiants franco-allemands se donnent à fond à leurs études et à la promotion de leurs diplômes.

Non seulement ils réussissent leurs examens bien au delà des performances des étudiants ordinaires tant en France qu'en Allemagne bien que les examens qu'ils subissent sont exactement les mêmes pour tous: ils obtiennent presque tous des notes bien au dessus de la moyenne des autres étudiants et les redoublements ou abandons sont rarissimes. Une forte solidarité les unit, ce qui permet à ceux, heureusement peu nombreux, qui rencontrent des difficultés de les surmonter. En outre, leurs deux associations, l'association des Juristes de Paris 1 et de Cologne (JPC) et l'association Juristen des deutschen und französischen Rechts (JDFR e.V.), sont très actives, non seulement pour développer les contacts entre leurs membres (sous la forme de rencontres le soir ou le week-end ou même de brefs voyages), mais aussi pour faire connaître leurs diplômés à l'extérieur: chaque année, ils organisent plusieurs séminaires avec des personnalités extérieures.¹ De plus, les grands anniversaires de la création du Programme font l'objet de cérémonies et de festivités importantes; ce fut le cas, notamment du 20e anniversaire qui fut fêté le 13 mars 2010 à l'Université de Cologne, dans des lieux prestigieux, et ce sera le cas pour le 25e anniversaire qui sera fêté le 30 mai 2015 à Paris tant à l'Université qu'à l'Ambassade d'Allemagne et auquel participeront des personnalités de premier plan. De surcroît, ces deux associations éditent ensemble un Annuaire qui a paru sur papier jusqu'en 2010 et qui est désormais consultable sur le site internet de chacune des deux associations.²

Les débouchés professionnels sont aisés à trouver. Certes, l'on pourrait penser que la connaissance approfondie de l'allemand ne suffit plus aujourd'hui pour permettre des carrières prestigieuses. Il n'en est rien. Comme l'a déclaré un jour le responsable d'un cabinet d'avocats américains à Paris: « peu importe le droit étudié, ce qui compte, c'est d'être habitué à raisonner dans le cadre de divers systèmes juridiques ». De plus, l'étude de la langue anglaise est encouragée à Paris 1 et plusieurs profitent de la cinquième année pour faire des études en

langue anglaise pendant une année, par exemple, en faisant le Master 2 Droit anglo-américain des affaires à King's College (Londres) ou en suivant un programme d'études à l'un des deux collèges d'Europe, celui de Bruges ou celui de Natolin (Warszawa).

La plupart des diplômés des deux pays, qui sont aujourd'hui plus d'un millier, ont la possibilité de faire carrière soit dans les institutions européennes, notamment la Commission européenne ou la Cour de justice de l'Union européenne, soit dans les institutions nationales, notamment les Universités, le ministère des affaires étrangères et les juridictions, soit dans les cabinets d'avocats les plus prestigieux ou les entreprises les plus importantes. A cet égard, les diplômés ont connu des succès particulièrement flatteurs dans les Universités: ainsi deux d'entre eux sont devenus professeurs de droit privé (Louis Davout à Paris 2 et Jonas Knesch à La Réunion), deux d'entre eux sont devenus professeur en Allemagne ou Privatdozent (Achilles, Hochschule für angewandte Wissenschaften, München; Bernhardt Kreße, Hagen), quatre d'entre eux sont devenus maître de conférences en France (Iris Barsan, Paris 12; Julien Dubarry, Paris 2; Natalie Joubert, Bourgogne; Valérie Parisot, Rouen): enfin Claire Micheau commence une carrière brillante à l'Université de Luxembourg.

Si l'on ajoute au millier de diplômés du programme franco-allemand les deux milliers d'étudiants qui sont aujourd'hui diplômés des autres programmes biculturels et bilingues franco-anglais, franco-italien et franco-espagnol, ces innovations de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ont permis d'injecter parmi les juristes des quatre pays concernés environ trois mille juristes ouverts à la culture et spécialement au droit des pays voisins de la France et, en tout premier lieu de l'Allemagne.

L'auteur est ancien professeur des Universités allemandes et professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

1 Par exemple, voir *Tim Maxian Rusche*, 3. Deutsch-französisches Kolloquium der Universität Paris 1 und der Universität zu Köln am 25.5.2012 in Paris, Deutsch-französische Konvergenzen: Unternehmensfinanzierung und Governance der Finanzinstitutionen, *EuZW* 2013, p. 9; le texte de l'article se trouve aussi sur

le site Internet de l'Université de Cologne (Deutsch-Französische Studiengänge Rechtswissenschaften: Commentaires de presse).

2 www.juristespariscologne.fr on <https://de-de.facebook.com/JDFR>.